AUREA

Société anonyme au capital de 24 080 000 FF

Siège social : 4 rue Rembrandt 75008 PARIS

R.C.S PARIS B562 122 226

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2000

L'an deux mille, le vingt neuf juin, à onze heures trente, les actionnaires de la société AUREA, société anonyme au capital de 24 080 000 FF, divisé en 240800 actions de 100 FF, se sont réunis à Paris 8ème, 4 rue Rembrandt.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les formulaire de vote par correspondance ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ALBERT-PETIT, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme Scrutateurs :

- Monsieur Bernard NOETZLIN représentant Vernes et Associés SA
- Monsieur Cyrille VERNES

Les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Est désignée comme Secrétaire, Madame Muriel BALLART.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 101 288 actions, soit 45,35% des droits de vote.

L'Assemblée Générale pouvant donc valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Les Commissaires aux comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, n'ont pu être présents et sont excusés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) Les avis de convocation, savoir

- Copies des lettres adressées aux actionnaires,

- Copies et avis de réception des lettres recommandées adressées aux commissaires aux comptes,
- Un exemplaire des journaux d'annonces légales dans lesquels sont parus les avis de réunion et de convocation,

2°) La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires permettant de voter par correspondance ou de donner procuration,

3°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis le Président déclare :

- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la date de la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette assemblée.

En outre, les documents prévus aux articles D135 du décret du 23 mars 1967 et L168 de la loi du 24 juillet 1966 ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Démission d'un Administrateur,
- Démission et nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses.

Il est donné lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

Le Président rappelle les faits marquants de l'exercice et fait le point sur la situation commerciale des filiales ALANTIC CODENTAL et VIGO SA. Il évoque également l'état

d'avancement du site Internet des deux sociétes, et les projets de développement pour l'année en cours.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/1999.
- La lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

Approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice 1999 présente une perte de 86 462 FF, décide de l'affecter en totalité report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Cabinet Calan Ramolino, Commissaires aux Comptes, et nomme en remplacement le cabinet Cera, domicilié 120 rue de Javel 75015 Paris, représenté par Monsieur Pascal BROUTTIER pour une durée de six années.

Le mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de la société H.E.V représentée par Monsieur James WEIR et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.